

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2023

REPAS À 1 EURO POUR TOUS LES ÉTUDIANTS - (N° 659)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC5

présenté par

Mme Parmentier, M. Ballard, M. Bilde, Mme Blanc, M. Chudeau, Mme Loir, M. Loubet,
M. Odoul, Mme Pollet et Mme Ranc

ARTICLE PREMIER

Après les mots :

« supérieure à »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« 2 euros. Pour tout étudiant boursier et non boursier attestant de difficultés financières graves constatées par les services sociaux des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, la tarification ne peut être supérieure à 1 euro. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose qu'un repas distribué par un centre régional des œuvres universitaires ne puisse être supérieur à 2 euros, et à 1 euro pour tout étudiant boursier ou tout étudiant non boursier « attestant de difficultés financières graves constatées par les services sociaux » constaté par les services du CROUS.

Il est fondamental de soutenir notre jeunesse qui fait face, dans une proportion importante, à une précarité alimentaire réelle. À juste titre, cette proposition de loi rappelle qu'« en 2020, 43 % des étudiants ont renoncé à un repas dans la journée pour des raisons financières ».

Cette situation alarmante implique d'assurer l'accès à une restauration financièrement accessible à l'ensemble des étudiants. Pour autant en raison des différences de situations, il convient de prévoir deux tarifications. La première en appliquant un tarif à 1 euro, au maximum, pour tout étudiant boursier ou en difficultés financières graves. Compte tenu de la réalité de nombreux étudiants qui ne répondent pas à l'une des deux situations précitées, il convient de plafonner à 2 euros les repas pour les autres étudiants, qui font parfois face à certaines difficultés financières.

Le souci de justice implique cette évolution : la jeunesse est l'avenir de la France. Nous la soutenons. C'est tout le sens de cet amendement.